

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION
DES 8 PORTS DE PÊCHE DU CISMONTE**

**CHÌ APPROVA A SCELTA DI U MODU DI GESTIONE PÈ A SFRUTTERA
DI 8 PORTI DI PESCA DI CISMONTE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 juillet 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

VU le rapport sur les modes de gestion en annexe de la présente délibération présentant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du juin 2022 se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation des ports de pêche Cismonte,

VU l'avis du conseil portuaire en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT que la durée des contrats de concession pour l'exploitation des ports de pêche Cismonte se termine en février 2023 et juin 2023,

CONSIDERANT que dans la perspective de l'arrivée à terme des conventions, il appartient à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour l'exploitation des ports de pêche Cismonte,

CONSIDERANT que la délégation de service public de type affermage apparaît comme le mode de gestion le plus approprié,

CONSIDERANT que les caractéristiques des prestations attendues des futurs délégataires sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de sélectionner les futurs délégataires à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe du recours à une convention de délégation de service public de type affermage allotie (1 contrat par port) pour l'exploitation des 8 ports de pêche du Cismonte pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires, telles que définies dans le rapport présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, étant entendu qu'il lui appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de la procédure d'attribution de la délégation de service public.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ANNEXE 1

Présentation de chacun des ports

ERBALONGA (BRANDO)

Concessionnaire : **Association des Pêcheurs et Plaisanciers d'Erbalunga**

Surface totale de l'emprise portuaire : **6.422 m²**

- plan d'eau de 3.847 m²
- quais d'une longueur de 208 ml
- ouvrages de protection de 817 m²
- voirie et terrepleins de 1.370 m²
- une pièce de 24 m² pour la prud'homie

Le nombre d'anneaux : **67**

- *emplacements réservés aux pêcheurs* : 2
- *emplacements réservés aux plaisanciers* : 65

Le CA annuel est d'environ : **20.000 €**



PORTICCIOLO (CAGNANO)

Concessionnaire : **Le port reste sous la gérance de la Collectivité de Corse.** En 2016 et en 2018, les procédures de mise en concurrence pour l'attribution d'une délégation de service public sont restées sans suites.

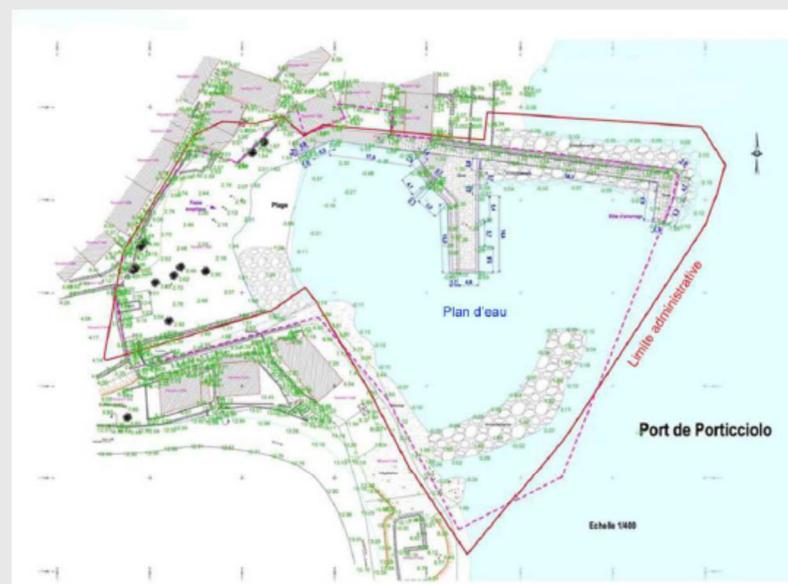
Surface totale de l'emprise portuaire : **6.316 m²**

- plan d'eau de 3.463 m²
- quais d'une longueur de 51 ml
- ouvrages de protection de 690 m²
- voirie et terrepleins de 1.362 m²

Le nombre d'anneaux : **15**

- *emplacements réservés aux pêcheurs* : 2
- *emplacements réservés aux plaisanciers* : 13

Le CA annuel est d'environ : **0 €**



SANTA SEVERA (LURI)

Concessionnaire : **Commune de Luri**

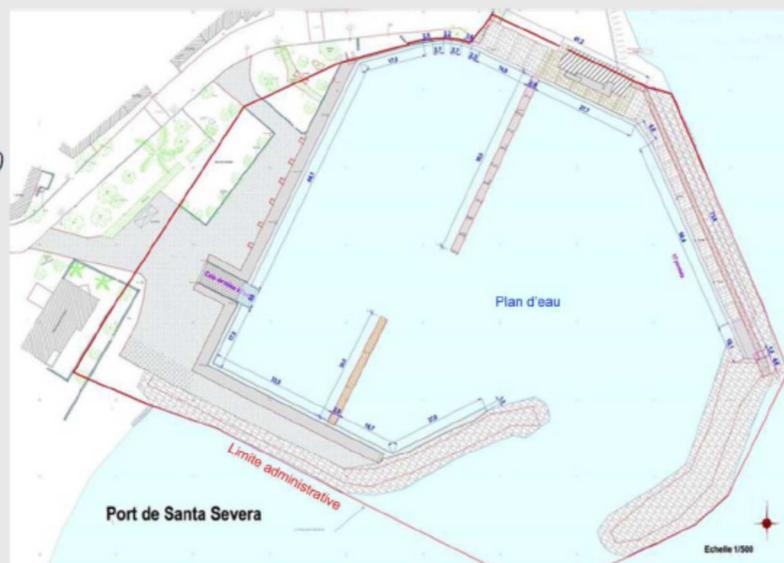
Surface totale de l'emprise portuaire : **24.091 m²**

- plan d'eau de 16.785 m²
- quais d'une longueur de 460 ml
- ouvrages de protection de 2.416 m²
- voirie et terrepleins de 4.170 m²
- un bâtiment de 102 m² pour capitainerie du port
- des pontons de 158 m²

Le nombre d'anneaux : **156**

- *emplacements réservés aux pêcheurs : 3*
- *emplacements réservés aux plaisanciers : 151*
- *conventions (école pour permis bateau/école de plongée)*

Le CA annuel est d'environ : **50.000 €**



BARCAGGIO (ERSA)

Concessionnaire : **Commune d'Ersa**

Surface totale de l'emprise portuaire : **9.900 m²**

- plan d'eau de 4.732 m²
- quais d'une longueur de 231 ml
- ouvrages de protection et digue de 1 648 m²
- voirie et terrepleins de 3.218 m²

Le nombre d'anneaux : **77**

- *emplacements réservés aux pêcheurs* : 2
- *emplacements réservés aux plaisanciers* : 75

Le CA annuel est d'environ : **20.000 €**



CENTURI

Concessionnaire : **Commune de Centuri**

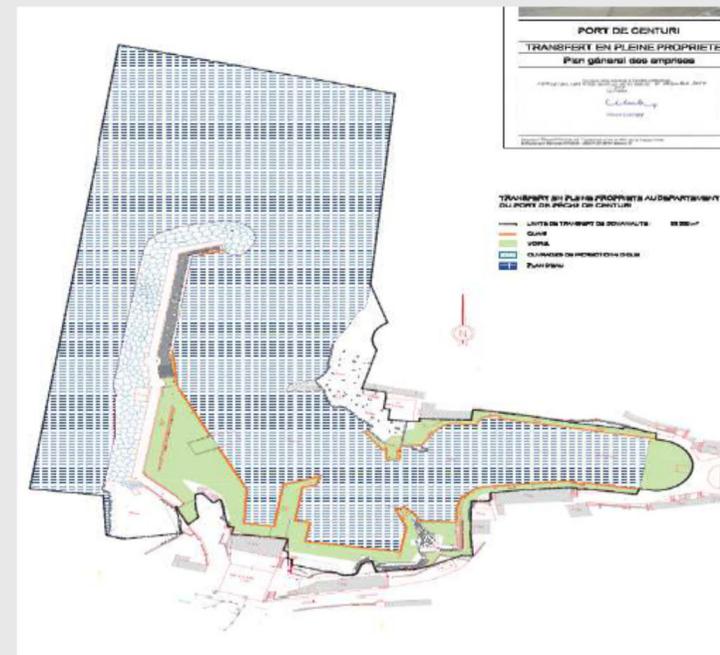
Surface totale de l'emprise portuaire : **29.300 m²**

- plan d'eau de 4.414 m²
- quais d'une longueur de 526 ml
- jetée d'une longueur de 146 ml
- ouvrages de protection
- voirie et terrepleins

Le nombre d'anneaux : **156**

- *emplacements réservés aux pêcheurs : 8*
- *emplacements réservés aux plaisanciers : 148 dont 10 de passage*

Le CA annuel est d'environ : **60.000 €**



GIOTTANI (BARRETTALI)

Concessionnaire : **Commune de Barrettali**

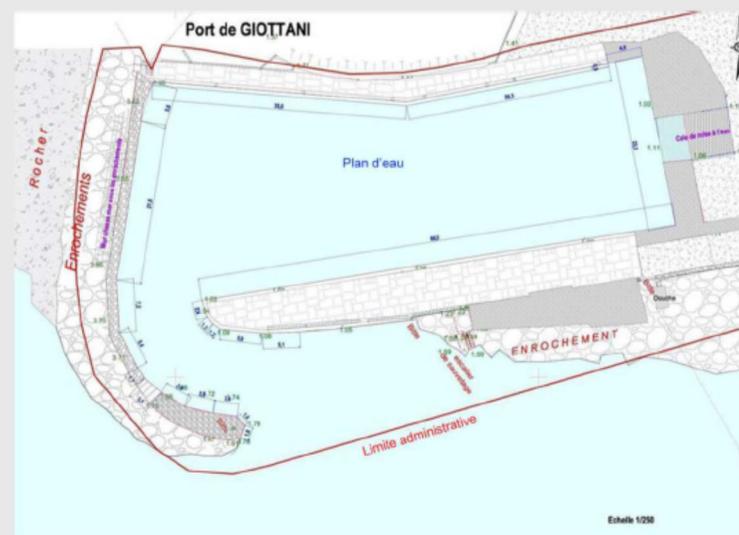
Surface totale de l'emprise portuaire : **4.904 m²**

- plan d'eau de 2.212 m²
- quais d'une longueur de 153 ml
- ouvrages de protection de 1.386 m²
- voirie et terrepleins de 788 m²
- voiries et terrepleins sur espace privé de 365 m²

Le nombre d'anneaux : **55**

- *emplacements réservés aux pêcheurs* : 5
- *emplacements réservés aux plaisanciers* : 50

Le CA annuel est d'environ : **18.000 €**



SAN DAMIANO (ALGAJOLA)

Concessionnaire : **Commune d'Algajola**

Surface totale de l'emprise portuaire : **13.160 m²**

- plan d'eau de 9.000 m²
- quais d'une longueur de 212 ml
- ouvrages de protection de 2.045 m²
- voirie et terrepleins de 1.695 m²

Le nombre d'anneaux : **90**

- emplacements réservés aux pêcheurs : 10
- emplacements réservés aux plaisanciers : 50
- emplacements sur mouillage réservé aux plaisanciers : 30

Le CA annuel est d'environ : **42.000 €**



GALERIA

Concessionnaire : **Commune de Galéria**

Surface totale de l'emprise portuaire : **13.515 m²**

- plan d'eau de 11.221 m²
- quais d'une longueur de 290 ml
- ouvrages de protection de 1.235 m²
- voirie et terrepleins de 1.003 m²

Le nombre d'anneaux : **91**

- emplacements réservés aux pêcheurs et secours en mer : 9
- emplacements réservés aux clubs, locations et promenades : 15
- emplacements réservés aux plaisanciers : 67

Le CA annuel est d'environ : **70.000 €**

